

## Formation anti-corruption : le bilan et après ?

#055 - Jeudi 09 novembre 2023



**CMN s'est engagé dans la lutte anti-corruption depuis plusieurs années et mène en ce sens un travail de sensibilisation des salariés autour de ce sujet. Ainsi, entre février et octobre 2023, vous êtes plus de 390 personnes à avoir été formées sur au moins 3 thématiques. Mais avez-vous bien retenu votre leçon ?**

Parce que cette démarche s'inscrit dans le cadre légal de la Loi Sapin II du 9 décembre 2016 qui prévoit l'obligation pour toutes les entreprises\* de se doter d'un programme de conformité anti-corruption pour prévenir et détecter la corruption et le trafic, CMN s'est engagé à mettre en place des actions concrètes, dont la formation à la lutte anti-corruption.

Durant 6 mois, des formations d'une durée pouvant aller d'1h à une demi-journée ont permis de sensibiliser les salariés autour de 5 thèmes :

- Cadeaux et invitations.
- Conflits d'intérêts.
- Ligne d'alerte.
- Relations avec les partenaires commerciaux.
- Paiement de facilitation.

Nous tenions à remercier les participants à cette formation anti-corruption qui ont permis d'obtenir un taux de participation moyen de 90%.

Pour rappel cette formation est annuelle et obligatoire. Vous devrez donc la réaliser chaque année.

D'ici-là, nous vous invitons à prendre quelques minutes pour répondre à un quiz de 15 questions portant sur les thèmes évoqués lors de la formation pour en évaluer votre compréhension et améliorer la pédagogie utilisée pour les prochaines formations.



Je flashe le QR Code et je répond au quiz !

Pour rappel, la procédure  
« Lutte anti-corruption »  
est consultable dans Avanteam.

